

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42
Fax : 01 64 02 80 58

ARRETE n° 2026-163

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT AVENUE DE SAINT-GERMAIN-DES-NOYERS – TRAVAUX
DE MAINTENANCE SUR LE RESEAU ORANGE
A PARTIR DU 29 JUIN 2026 JUSQU'AU 10 JUILLET 2026**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le 18 JUIN 2026, par l'entreprise IBT, située : 16 rue Jules Ferry - 89100 PARON

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant dans le cadre des travaux de maintenance sur le réseau orange travaux en partie souterraine avec ouverture de chambre (sans Génie Civil) avenue de Saint-Germain-des-Noyers

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction temporaire de stationnement;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Dans le cadre des travaux de maintenance sur le réseau orange travaux en partie souterraine avec ouverture de chambre (sans Génie Civil) la circulation et le stationnement sont temporairement réglementés avenue de Saint-Germain-des-Noyers, sur la commune de Saint-Thibault-des-Vignes **du 29 juin 2026 au 10 juillet inclus.**

Article 2– Interdiction de stationnement

Le stationnement est **strictement interdit** sur l'ensemble de la zone de chantier pendant les horaires du chantier, afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière **conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route**, aux frais de son propriétaire.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, **conformément aux prescriptions en vigueur et sous le contrôle du Département lorsque nécessaire**

Article 6 – Accès riverains Transport en commun et services d'urgence

L'accès des transports en commun, des riverains sera maintenu dans la mesure du possible. Les véhicules des services d'urgence conservent un accès prioritaire et permanent..

Article 7 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les responsables des Services Techniques, madame la responsable du service Prévention Sécurité et l'entreprise intervenante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Ampliation

Le présent arrêté sera transmis à :

- l'entreprise IBT, mandataire des travaux ;
- le Département de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le commissaire de police de Lagny-sur-Marne ;
- Monsieur le commandant de la caserne des Sapeurs-pompiers ;
- Monsieur le responsable de Transdev ;
- le Service Déplacements de la CAMG ;
- le SIETREM ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire ainsi qu'à tous les agents régulièrement mandatés pour en assurer l'exécution

Le Maire,

Claude VERONA



